

L'Accord de libre-échange reconnaît l'antériorité de la politique canadienne en matière d'investissements étrangers dans le secteur énergétique et veille par conséquent à conserver au gouvernement sa capacité de promouvoir une forte présence canadienne dans ce secteur. L'Accord ne contient également aucune mesure susceptible de compromettre la sécurité énergétique du Canada ou la capacité de ce dernier à développer et à gérer ses propres ressources énergétiques.

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

En dépit du fait qu'elles jouissent déjà d'un haut degré de libéralisme au niveau des échanges, les industries canadiennes du secteur manufacturier tireront elles aussi certains avantages de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Certains de ces avantages seront immédiats. D'autres, au contraire, ne se concrétiseront que vers les années 1990 et au-delà, c'est-à-dire lorsque la libéralisation des échanges aura agi en profondeur sur notre économie.

Voici la liste des principaux avantages que les industries canadiennes du secteur manufacturier pourront retirer de l'Accord de libre-échange :

- un accès plus sûr au marché étasunien grâce aux dispositions négociées sur les mesures d'urgence en matière d'importation et au mécanisme de règlement des différends;
- dans la plupart des industries manufacturières, l'abolition des droits de douane constituera la mesure la plus importante sur la voie de l'abolition des obstacles aux échanges. Toutefois, des droits de douane seront maintenus pour les produits provenant de pays tiers, ce qui créera une préférence pour les produits canadiens sur le marché étasunien;
- une plus grande spécialisation des installations et des produits ainsi qu'une productivité et une rentabilité industrielle accrues au fur et à mesure que les droits de douane seront abolis et que les industriels des deux pays procéderont à une rationalisation plus poussée de leur exploitation;
- la création de nouvelles possibilités de débouchés pour de nombreux produits et certains services spécialisés de production et d'après-vente;
- la création d'une industrie canadienne plus compétitive sur le plan international au fur et à mesure que l'abolition des droits de douane sur certains intrants se traduit par une baisse des coûts d'investissement et de production;
- la création dans l'ensemble de l'Amérique du Nord d'un environnement dont la stabilité et la prévisibilité favoriseront l'investissement;
- les possibilités accrues de mettre à profit les derniers développements en matière de technologie, de gestion et de commercialisation; et
- les possibilités accrues d'identification et d'exploitation de nouveaux créneaux, procédés de fabrication et produits.